

## Société

# Seul le parlement peut encore empêcher un vote sur la burqa

**Le Conseil fédéral rejette l'initiative qui veut interdire le voile intégral en Suisse. Et propose en échange des mesures ciblées**

Florent Quiquerez Berne

«Je suis contre la burqa, mais c'est aux Cantons de trancher.» Karin Keller-Sutter n'aura pas trahi les déclarations qu'elle avait faites avant d'être conseillère fédérale. Vendredi, sa position a été confirmée par le collège. Si le gouvernement rejette l'initiative «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage», c'est pour des raisons de fédéralisme. «Une acceptation du texte empêcherait les Cantons de choisir la solution qui leur convient le mieux, écrit le Conseil fédéral. Ils ne pourraient plus décider quelles règles ils souhaitent appliquer aux touristes de pays arabes portant le voile intégral.»

Conscient que certaines situations posent problème, le gouvernement propose toutefois un contre-projet indirect, qui instaure une obligation de montrer son visage à des fins d'identification dans les domaines des transports, des migrations ou des assurances sociales. Le voile intégral devra être enlevé lorsque l'autorité devra vérifier l'identité d'une personne. Le visage devra être découvert du front au menton.

**Amende de 10 000 francs**  
L'injonction de se découvrir le visage devra être donnée au moins deux fois. Si la personne refuse d'y donner suite, elle sera punie d'une amende allant jusqu'à 10 000 francs. Mais dans la majorité des cas, la douloureuse ne devrait pas dépasser quelques centaines de francs.

Le Conseil fédéral renonce par contre à son idée initiale de cibler ceux qui forcent une personne à



Les personnes portant une burqa risqueraient jusqu'à 10 000 francs d'amende.

porter un voile intégral. Comme l'exercice de la contrainte est déjà punissable par le Code pénal, cette mesure a été jugée inutile en consultation.

Les propositions du gouvernement n'entreront en vigueur que si l'initiative est retirée ou rejetée.

Or les initiants ne sont pas du tout convaincus. «Le fédéralisme, ça ne tient pas, lâche Ulrich Schlüer, directeur du Comité d'Egerkingen, qui a déjà fait interdire les minarets. Si vous voyagez de Genève à Saint-Gall, avez-vous vraiment l'intention de vous changer

à chaque frontière cantonale? Ce n'est pas sérieux.» Conseiller national UDC, Jean-Luc Addor (VS) fait lui aussi partie du comité d'initiative et plaide pour un maintien du texte. «En proposant des mesures ciblées, le Conseil fédéral reconnaît que le voile intégral

pose des problèmes. Malheureusement, il reste au milieu du gué. Son contre-projet est peu clair et inefficace. Ça ressemble à une tentative d'enfumage. Dans notre société, le visage est l'élément le plus important du corps. Il faut oser dire clairement que le voile intégral n'est pas conforme à nos traditions et nos règles.»

Le dossier est désormais entre les mains du parlement, où les fronts sont divisés. Il y a ceux qui appuient l'initiative, ceux qui la rejettent, ceux qui veulent une interdiction totale du voile intégral inscrite dans la loi (et pas dans la Constitution) et, enfin, ceux qui sont prêts à soutenir la ligne du Conseil fédéral.

**Faire le jeu des extrémistes**

Le sénateur Andrea Caroni (PLR/AR) fait partie de cette catégorie. «L'État n'a pas à légiférer sur les vêtements des citoyens. Les initiants jouent le jeu des extrémistes: comme eux, ils cherchent à créer des tensions en agitant des symboles, alors que cela concerne peu de personnes. S'il y a des problèmes concrets, il faut apporter des réponses concrètes. C'est exactement la voie choisie.»

À Berne, la majorité du parlement aimerait surtout éviter une campagne émotionnelle, qui pourrait égratigner l'image de la Suisse. D'autant que la législation actuelle apporte déjà des réponses à la problématique. «Avec le durcissement de la loi sur les étrangers, l'intégration est devenue une condition pour obtenir un permis de séjour ou une naturalisation. Cette règle aura un effet dissuasif: difficile pour une femme qui porte une burqa de prouver son intégration, explique Andrea Caroni. Je pense qu'on peut encore approfondir les pistes, et réfléchir à des sanctions dans les indemnités de chômage contre toute personne dont le vêtement empêche d'avoir un emploi normal. C'est aussi pour cela que je ne suis pas convaincu par l'idée de l'amende, car les individus concernés seraient déjà punis.»

## Les interdictions dans les pays voisins

**En Suisse**, seuls les cantons du Tessin et de Saint-Gall ont adopté des interdictions de dissimuler son visage dans l'espace public. Dans le premier canton, pionnier en la matière, les amendes pour non-respect à la loi vont de 10 000 à 100 000 francs. D'autres comme Zurich, Soleure, Schwytz, Bâle-Ville et Glaris ont rejeté cette option. Mais qu'en est-il dans les pays voisins? Tour d'horizon.

■ **France: lourde amende en cas de contrainte**  
La France a adopté en 2010 une loi

interdisant de porter une tenue destinée à se dissimuler le visage dans l'espace public. En cas d'infraction, l'amende est de 150 euros maximum. Mais celui qui impose «par menace, violence, contrainte, abus d'autorité ou abus de pouvoir» une autre personne à dissimuler son visage en raison de son sexe encourt une peine de prison de 1 an ou 30 000 euros d'amende. La peine est alourdie si la victime est mineure.

■ **Italie: peine jusqu'à 2 ans**  
Pour des raisons de sécurité

publique, l'Italie a adopté une loi en 1975 qui interdit toute dissimulation du visage. En cas de non-respect, la sanction est de 2 ans d'emprisonnement au plus et de 1000 à 2000 euros d'amende.

■ **Allemagne: pas d'interdiction générale**

Il n'y a pas en Allemagne de loi fédérale qui interdise de manière générale de se dissimuler le visage dans l'espace public. En revanche, certains Länder le proscrirent dans certains lieux publics comme les hôpitaux ou les écoles. **Ar.G.**

## «25 ans de prison, c'est une peine que l'on doit réserver aux crimes odieux»

**La Cour de Besançon a décrété que l'étrangleur d'Yverdon avait bien eu l'intention de tuer son amie**

«À la majorité absolue, la Cour d'assises condamne l'accusé à la peine de 25 ans de réclusion criminelle.» Le tribunal français du Doubs a prononcé un verdict rare dans une salle d'audience pénale, hier. Même dans l'Hexagone, où les privations de liberté peuvent aller jusqu'à 30 ans de prison (sans compter la possible perpétuité), soit dix ans de plus que ce que prévoit le Code pénal suisse.

Les onze juges (dont huit jurés citoyens, tirés au sort à l'ouverture du procès ce mercredi) de Besançon n'ont cependant pas motivé leur décision au cours cette lecture de jugement des plus succinctes.

Aurélien\*, le condamné, est un Français de 37 ans qui avait mortellement étranglé sa compagne Maéva\* (30 ans) un dimanche soir de janvier 2017, dans leur appartement d'Yverdon, et abandonné leur bébé de 7 mois. Expertisé comme un manipulateur narcissi-

que, le tueur avait été interpellé le surlendemain dans un hôtel du sud de la France. Le nourrisson avait quant à lui été retrouvé une quinzaine d'heures plus tard, la couche pleine, par sa grand-mère maternelle inquiète que sa fille ne réponde plus à son téléphone.

**30 ans requis**

La substitut du procureur, Alexia Marquis, avait requis le maximum légal de 30 ans de réclusion. «C'est le prix à payer, le prix de la vie de cette noble personne, et de la vie gâchée de leur fils», a-t-elle lancé à la Cour. «Ne donnez pas raison à l'accusé qui avait dit à l'une de ses ex que, s'il venait à la tuer, il ne prendrait qu'un ou deux ans de prison pour crime passionnel.» La magistrate a fait sensation en décrivant dans le détail la scène de strangulation à partir des données du dossier pénal. Durant deux longues minutes, soit le temps estimé par l'experte du Centre universitaire romand de médecine légale: «Mesdames et messieurs les jurés, vous venez de vivre les deux dernières minutes de la vie de la victime.» Et d'ajouter: «Monsieur n'a

pas hésité à lui infliger la peine capitale, de l'une des pires manières que ce soit. Alors que leur fils dormait paisiblement dans la chambre d'à côté...» La représentante du Parquet a notamment justifié sa réquisition en raison du risque de récurrence d'Aurélien, «jugé indéniable et probable dans le cas d'une nouvelle rupture conflictuelle».

«Ce n'est pas un monstre, mais quelqu'un qui a commis un acte monstrueux qui découle de failles psychologiques», a tenté la codéfenseuse de l'étrangleur, M<sup>e</sup> Caroline Espuche. L'avocate et le ténor du barreau Patrick Uzan ont plaidé l'infraction de coups ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner; une qualification propre au Code pénal français, passible de quelques années de prison. «25 ans de réclusion, c'est une peine que l'on réserve à un crime odieux, où l'auteur dénie toute espèce d'humanité à la victime. Ce n'est pas le cas ici», nous a confié M<sup>e</sup> Uzan. Et d'annoncer qu'un appel sera interjeté contre ce jugement.

\* Prénoms d'emprunt  
**Benjamin Pillard** Besançon (F)

## BLS a touché 29,4 millions de subventions en trop

**La somme versée en trop à la compagnie ferroviaire sera compensée sur une durée de quatre ans**

La Confédération et les Cantons ont versé des indemnités trop élevées à l'entreprise ferroviaire BLS. Un modèle incorrect de lissage de taux d'intérêt explique cette erreur. Les 29,4 millions de francs perçus indûment seront compensés ces quatre prochaines années.

Le mauvais calcul concerne la période 2014-2017, indique l'Office fédéral des transports (OFT) vendredi dans un communiqué. L'OFT a constaté l'erreur dans le cadre d'une révision en 2018. La Confédération et les Cantons mettent à disposition chaque année quelque 2 milliards de francs pour subventionner le transport régional de voyageurs. Cette somme est destinée à indemniser les coûts faisant suite à l'acquisition de matériel roulant.

Ces derniers doivent figurer dans les offres pour ensuite être compris dans les indemnités que la Confédération et les Cantons ont approuvés, détaille l'OFT.

Le BLS a proposé son propre modèle visant à lisser les indemnités en alignant les intérêts du matériel roulant sur sa durée de vie. La Confédération et les Cantons avaient accepté ce modèle, qui est entré en vigueur en 2004.

Les 29,4 millions de francs perçus indûment seront remboursés. L'OFT a convenu avec le BLS que cette somme sera entièrement compensée par une réduction du montant d'indemnités entre 2019 et 2022. Le BLS indique vendredi dans un communiqué que cette compensation devrait entraîner un résultat annuel négatif. Le montant concerne la période courant de 2014 à 2017. Les écarts mesurés entre 2004 et 2013 ne seront pas récupérés. «Ils sont imputables à des variations admissibles par rapport aux intérêts prévus», justifie l'OFT.

Le problème est survenu en 2014, lorsque le BLS a acheté du nouveau matériel roulant. Un modèle remanié de lissage de taux d'intérêt a été introduit. Des hypothèses et des attributions «incorrectes» expliquent que les intérêts calculés se sont avérés trop élevés. **ATS**

### Fribourg

**Le FIFF ouvre ses portes**

Le Festival international de films de Fribourg (FIFF) a ouvert vendredi soir sa 33<sup>e</sup> édition. La manifestation, qui propose un nouveau tour du monde cinématographique ambitieux, s'achèvera le 23 mars. L'honneur de lancer le FIFF est revenu cette année à la présidente du Conseil national Marina Carobbio Guscetti (PS/TT). La première citoyenne du pays a prononcé un discours dans une salle comble, en présence notamment de la directrice de l'Office fédéral de la culture. **ATS**

**Lutte contre le racisme**

**Fribourg** Le Canton de Fribourg a dévoilé le programme de la 8<sup>e</sup> édition de la Semaine d'action contre le racisme, programmée dès le 21 mars. **ATS**

**Galleries percées pour l'Eigerexpress**

**Berne** Deux galleries ont été percées vendredi pour la future station de montagne de la télécabine Eigerexpress. Le projet de télécabine en «V», qui coûte 470 millions de francs, est mené par les chemins de fer de la Jungfrau. **ATS**

### Zurich

**Six militaires blessés**

Six militaires ont été légèrement blessés vendredi en début d'après-midi à Effretikon (ZH) lorsque le véhicule de type Duro dans lequel ils avaient pris place s'est renversé pour une raison indéterminée. Ils ont tous pu quitter l'hôpital en fin de journée. Cinq des recrues avaient été transportées dans des hôpitaux des environs pour des blessures telles que des commotions cérébrales ou des lacérations, a indiqué un porte-parole de l'armée. **ATS**

### Valais

**Risque important d'avalanche**

Les précipitations et le vent rendent la situation «délicate» en Valais, où le risque d'avalanches est important. La police cantonale et la Maison FXB du sauvetage ont lancé vendredi une mise en garde. «Les dernières précipitations et un vent très intense ont créé par endroits d'importantes accumulations de neige soufflée», préviennent-ils. Ils exhortent les skieurs et randonneurs à ne pas s'aventurer en dehors des domaines sécurisés. **ATS**

### Il a dit

«Il s'agit d'inventer un avenir»

**Patrice Borcard**, Préfet de la Gruyère, à propos de la faillite des remontées mécaniques de Charmey (FR)

